



Fusion ASCP – Swissavant: 18 questions & réponses importantes

Questions:	Réponses:
1. Pourquoi le comité d'ASCP demande-t-il une fusion avec Swissavant?	La poursuite du succès de l'ASCP ne peut plus être garantie en raison de ressources en personnel limitées (comités) et des changements structurels du commerce spécialisé suisse classique dans le domaine des peintures.
2. Pourquoi la fusion proposée avec Swissavant constitue-t-elle une plus-value pour tous les membres de l'ASCP?	La formation professionnelle de la « branche des peintures » et donc la relève professionnelle sont assurées.
3. L'ASCP continuera-t-elle à exister en tant qu'«association» après la fusion?	Non, l'ASCP est désormais gérée, sur le plan organisationnel, comme un groupe spécialisé.
4. Est-ce qu'il y aura toujours un conseil d'administration de l'ASCP?	Non, c'est désormais le comité de Swissavant qui prendra les décisions stratégiques.
5. Quel est le format organisationnel du «secteur des peintures»?	Il y aura désormais un groupe spécialisé «Peintures Suisse», si les membres le souhaitent.
6. La section existante «ASCP-Romands» sera-t-elle maintenue?	Oui, la section «ASCP-Romands» sera maintenue sur le plan organisationnel et entièrement intégrée.
7. Peut-il siéger un «représentant de l'ASCP» au comité de Swissavant?	Oui, si l'assemblée générale de Swissavant approuve une nomination.
8. Est-elle maintenue la formation professionnelle spécifique (formation de base/apprentissage) pour les membres de l'ASCP?	Oui, la formation professionnelle et donc la branche de formation & d'examen «Peintures» continueront d'exister.
9. Peut-il siéger un «représentant de l'ASCP» peut-il siéger dans la commission de formation et de perfectionnement de Swissavant?	Oui, la branche A&P «Peintures» dispose d'un droit légal dans tous les organes déterminants grâce à une formation de base reconnue.
10. Que devient le patrimoine de l'ASCP?	La fortune de l'ASCP doit être gérée séparément sous la forme d'un fonds de formation dans le bilan de Swissavant. (Décision de l'AG)



Questions:	Réponses:
11. Comment l'organisation du groupe spécialisé de l'ASCP est-elle mise à disposition?	L'ancienne directrice du bureau continuera à assumer toutes les tâches organisationnelles dans le cadre du groupe spécialisé.
12. Qu'advient-il de la revue spécialisée «Farben News»?	La revue spécialisée «Farben News» sera maintenue et bien entendu développée.
13. Les anciens «membres ASCP» sont-ils des membres Swissavant à part entière?	Oui, tous les «membres ASCP» sont assimilés aux membres Swissavant.
14. Doivent-ils adhérer les membres de l'ASCP à l'association Swissavant?	Non, tous les membres de l'ASCP ont le choix d'adhérer ou non à Swissavant.
15. Peuvent-ils obtenir les non-membres de Swissavant des prestations de Swissavant?	Oui, Swissavant offre ses services à toutes les entreprises suisses.
16. Les entreprises formatrices du ASCP qui ne souhaitent pas adhérer à Swissavant peuvent-elles continuer à former?	Oui, Swissavant proposera ses services à la branche des peintures et donc à toutes les entreprises formatrices.
17. Quelle est la cotisation annuelle des membres de Swissavant?	Le système de cotisation des membres de Swissavant prévoit un minimum de 500 francs suisses par an, plus 0,5 pour mille de la masse salariale AVS.
18. Que se passe-t-il si la proposition de fusion «ASCP-Swissavant» n'est pas approuvée par l'AG de ASCP?	L'ASCP reste une association au sens juridique du terme, avec les statuts correspondants. Les sièges vacants au sein du comité de l'ASCP devraient alors pouvoir être repourvus (entre autres la présidence).